



ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande présentée par la commune de Doudeville suite à une manière, à compter du mardi 28 mars 2017 de 09 heures et pendant une durée indéterminée au niveau du Chemin du Haras – 76560 DOUDEVILLE

ARRETE

Article 1^{er} : du mardi 28 mars 2017 de 09 heures et pendant une durée indéterminée, le stationnement et la circulation seront interdits, ainsi que l'accès au public, au niveau du Chemin du Haras – 76560 Doudeville.

Article 2^{ème} : Un dispositif signalera cette prescription et la commune de Doudeville est invitée à prendre toute précaution, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

Doudeville, le 28 mars 2017

M. Le Maire,

M. Erick MALANDRIN

Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.I
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre